



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE

GRAND MONTAUBAN – COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

SESSION ORDINAIRE
Séance du 26 juillet 2018

**DELIBERATION N° 154/07/2018 : CONTRAT TERRITORIAL POUR LE MOBILIER USAGE ENTRE
LE GRAND MONTAUBAN ET ECO-MOBILIER**

L'an deux mille dix-huit, le jeudi 26 juillet à 17h00, les membres du Conseil Communautaire du Grand Montauban-Communauté d'Agglomération, se sont réunis dans la grande salle de l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par la Présidente, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 20 juillet 2018.

Présents Titulaires : 27

Mesdames, Messieurs, Brigitte BAREGES, Alain ABADIE, Mathieu ALBERT, Danielle BEDOS, Marie-Claude BERLY, Pierre BONNEFOUS, Nadia CHEKLIT, Jean-Martial DEJEAN, Daniel DONADIO, Jean-François GARRIGUES, Bernard GISQUET, Clarisse HEULLAND, Benoît IBRES, Jean-Louis IBRES, Aurore KOTHE, Pierre-Antoine LEVI, Christian MOULIS, Pauline MUGNIER, Paulette MULLER-DUPONT, Laurence PAGES, Bernard PAILLARES, Christian PEREZ, Françoise PIZZINI, Rodolphe PORTOLES, Bernadette SERIEYS, Thierry VIALON, Claude VIGOUROUX.

Absents ayant donné pouvoir : 17

Mesdames, Messieurs, Danielle AMOUROUX à Aurore KOTHE, Maxime BERAUDO à Marie-Claude BERLY, Nadine BOUVET à Paulette MULLER-DUPONT, Jean-Luc BUDOIA à Jean-François GARRIGUES, Alain CRIVELLA à Jean-Martial DEJEAN, Thierry DEVILLE à Laurence PAGES, Philippe FRANCOIS à Françoise PIZZINI, Alain GABACH à Bernard PAILLARES, Jacques GAYRAL à Pierre BONNEFOUS, Paul GRAND à Christian MOULIS, Annie GUILLOT à Clarisse HEULLAND, Francis LABRUYERE à Claude VIGOUROUX, Sophie LARAN à Pierre-Antoine LEVI, Valérie RABAULT à Rodolphe PORTOLES, Gaël TABARLY à Daniel DONADIO, Monique VALAT à Christian PEREZ, Michel WEILL à Danielle BEDOS.

Absents Excusés : 4

Madame, Messieurs, Marc BOURDONCLE, Didier CLAMENS, José GONZALEZ, Christine MOLLIN.

Secrétaire de Séance : Monsieur Claude VIGOUROUX

Madame Marie-Claude BERLY donne lecture du rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Le principe de la Responsabilité Elargie des Producteurs (REP) de déchets est basé sur le principe du pollueur/payeur.

Ces filières ont pour objectifs de :

- Transférer la charge de la gestion des déchets du contribuable vers le consommateur,
- Prévenir l'impact des produits,
- Développer le recyclage et le ré-emploi.

A travers une taxe payée par le consommateur, un organisme agréé prend en charge techniquement et/ou financièrement la collecte et le traitement des produits en fin de vie. Le traitement de ces déchets est pris en charge par les éco-organismes.

Eco-mobilier est un éco-organisme, créé à l'initiative des fabricants et des distributeurs de mobilier, pour répondre collectivement à la réglementation issue du décret n°2012-22 du 6 janvier 2012 relatif à la gestion des déchets d'éléments d'ameublement.

Pour répondre aux objectifs de collecte et de valorisation issus du cahier des charges, Eco-mobilier propose aux collectivités territoriales compétentes de conclure un contrat, qui prévoit la mise en place d'une collecte séparée en déchetterie, en accord avec la collectivité, et la mise en place des soutiens financiers aux déchets d'éléments d'ameublement (DEA) collectés non séparément et traités par la collectivité.

Eco-mobilier est la société qui a été agréée à nouveau pour la période 2018-2023, d'après l'arrêté du 26 décembre 2017 portant agrément d'un éco-organisme de la filière des déchets d'éléments d'ameublement en application de l'article R. 543-252 du code de l'environnement.

Un nouveau contrat-type a été élaboré par éco mobilier et entre en vigueur au 1er janvier 2018 pour prendre fin au 31 décembre 2018.

Vu l'avis favorable de la Conférence des Vice-Présidents du 19 juillet 2018,

Au vu de ces éléments et considérant une application rétroactive du nouveau contrat type aux déchets du mobilier collectés à partir du 1er janvier 2018, dès lors que le nouveau contrat type est régularisé par la collectivité territoriale avant le 30 septembre 2018 inclus, il vous est proposé de bien vouloir :

- autoriser Madame la Présidente à signer le nouveau contrat-type Eco-mobilier pour le Grand Montauban Communauté d'Agglomération.

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire décide :

- d'autoriser Madame la Présidente à signer le nouveau contrat-type Eco-mobilier pour le Grand Montauban Communauté d'Agglomération.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le :

01 AOÛT 2018

De sa publication le :

01 AOÛT 2018

et/ou notification le :

Pour extrait certifié conforme,

Montauban, le 27 juillet 2018

La Présidente,
Brigitte BAREGES

